

Registre des délibérations – Séance du 7 avril 2025

COMMUNE DE TALLENAY

**Procès-verbal de la séance de conseil municipal
du lundi 07 avril 2025 à 20 Heures**

Le conseil municipal de la commune de Tallenay s'est réuni dans la salle habituelle du conseil municipal, après convocation légale en date du 26 mars 2025, sous la présidence de Ludovic BARBAROSSA, Maire.

Présents : BARBAROSSA Ludovic, LOULIER Catherine, PERRIOT Stéphane, HUOT-MARCHAND Pierre, CHEVASSU Gérald, BULLOT Michel, DA COSTA Patricia, VACELET Nicolas

Absents excusés : ALLELY Isabelle a donné procuration à DA COSTA Patricia, PICHERY Philippe a donné procuration à BARBAROSSA Ludovic,

Secrétaire de séance : HUOT-MARCHAND Pierre

Session ordinaire

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATIONS

- Vote des taux des taxes communales
- Fongibilité des crédits
- Vote du budget primitif 2025
- Convention avec Châtillon-le-Duc pour les frais de scolarité 2024/2025
- Demande de subvention de l'association MAT ET PRIM
- Demande de subvention de l'AVT

INFORMATIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

2025-11	Vote des taux des taxes communales
2025-12	Fongibilité des crédits
2025-13	Vote du budget primitif 2025
2025-14	Convention avec Châtillon-le-Duc pour les frais de scolarité 2024/2025
2025-15	Demande de subvention de l'association MAT ET PRIM
2025-16	Demande de subvention de l'AVT

DELIBERATION 2025-11 VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

M. le Maire présente l'état 1259 notifiant les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales. **Il est proposé pour 2025 de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués en 2024 (pas d'augmentation des taux depuis 2020).**

Après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit, sans augmentation des taux :

Taxe d'habitation 11.21 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties 36.14 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 38.74 %

Le montant prévisionnel des impositions directes locales à percevoir en 2025 se chiffre à 206 874 euros.

DELIBERATION 2025-12 FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

DELIBERATION 2025-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La section d'investissement présente :

- Des recettes pour 142 033.32 €
- Des dépenses pour 142 033.32 €
(dont 32 419.66 € de déficit antérieur reporté au chapitre 001)

La section de fonctionnement présente :

- des recettes pour un total de 468 864.66 €
(dont 146 909.66 € excédent antérieur reporté au chapitre 002)
- des dépenses pour un total de 421 914.66 €
(dont un virement à la section investissement de 72 913.66 € au chapitre 023)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères générales	175 001.00	002	Excédent antérieur reporté	146 909.66
012	Charges de personnel	35 000.00	013	Atténuation de charges	500.00
014	Atténuations de produits	35 700.00	70	Produits de services	23 785.00
023	Virement à la section d'investissement	72 913.66	73	Impôts et taxes	20 000.00
			731	Fiscalité locale	209 000.00
65	Charges gestion courante	71 100.00	74	Dotations et participation	30 200.00
			75	Autres produits gestion courante	2 470.00
			76	Produits financiers	500.00
042	Opérations d'ordre entre sections	32 200.00	042	Opérations d'ordre entre sections	35 500.00
	TOTAL DEPENSES	421 914.66		TOTAL RECETTES	468 864.66

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	32 419.66	021	Virement de la section de fonctionnement	72 913.66
040	Opérations d'ordre entre sections	35 500.00	040	Opérations d'ordre entre sections	32 200.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	500.00	10	Dotations fonds divers réserves	36819.66
204	Subvention d'équipement Attribution Compensation	32 200.00	13	Subvention d'investissement	100.00
21	Immobilisations corporelles	41413.66			
	TOTAL DEPENSES	142 033.32		TOTAL RECETTES	142 033.32

Le maire souligne que les dotations de l'Etat sont en baisse en 2025 avec une diminution de 2958 euros.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le budget primitif 2025.

DELIBERATION 2025-14 CONVENTION AVEC CHATILLON-LE-DUC POUR LES FRAIS DE SCOLARITE 2024/2025

La présente convention a pour but de fixer les modalités de participation financière entre la commune de résidence et la commune d'accueil, Tallenay et Châtillon-le-Duc, aux frais de scolarité des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Bellevue, pour l'année 2024-2025.

Assiette et mode de calcul de la participation financière de la commune de résidence aux frais de scolarité :

Les dépenses de fonctionnement

Ecole élémentaire

Le calcul de la participation financière de la commune de résidence se fera sur la base du montant des dépenses de fonctionnement arrêtées en 2017 et augmentées chaque année de 1.2 % jusqu'en 2021, puis de 2.2 % pour l'année scolaire 2021/2022, puis de 5.9 % en 2022/2023,

puis de 4.8 % en 2023/2024, soit après revalorisation annuelle ci-après de 1.8%, la somme de 14136,04 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

Ecole maternelle

Le calcul de la participation financière de la commune de résidence se fera sur la base du montant des dépenses de fonctionnement arrêtées en 2017 et augmentées chaque année de 1.2 %, jusqu'en 2021, puis de 2.2 % pour l'année scolaire 2021//2022, puis de 5.9% en 2022/2023, puis de 4.8% en 2023/2024, soit après revalorisation annuelle prévue ci-après de 1.8 %, la somme de 9395,44 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

Mode de calcul des frais de fonctionnement

La commune de résidence s'engage au prorata de ses enfants scolarisés inscrits au premier jour de chaque rentrée scolaire à s'acquitter des frais de fonctionnement calculés sur les bases mentionnées ci-dessus. Concernant l'année scolaire 2024-2025, il sera appliqué un coefficient de revalorisation de 1.8 %, taux correspondant à l'indice de l'augmentation du coût de la vie publié par l'INSEE en août 2024.

Participation aux sorties scolaires et spectacles de fin d'année

La commune de résidence et la commune d'accueil s'accordent lors de réunions annuelles sur leurs participations financières respectives aux sorties scolaires et spectacles de fin d'année des deux écoles.

Une première réunion, fixée durant le 1er trimestre de l'année scolaire, aura pour objectif de statuer sur la prise en charge des dépenses liées aux spectacles de fin d'année (Noël). Un état des dépenses qui seront prises en charge sera validé et signé par les deux parties.

Une deuxième réunion, fixée avant le 31 mars, aura pour objectif de statuer sur la prise en charge des dépenses liées aux sorties scolaires de fin d'année scolaire. Un état des dépenses qui seront prises en charge par les communes sera validé et signé par ces deux parties. Cet état sera accompagné de la liste des classes concernées par le projet.

La commune d'accueil réglera directement les prestataires.

La commune de résidence s'engage à rembourser la commune d'accueil au prorata de son nombre d'élèves concernés par la sortie ou le spectacle.

A l'issue des événements, en fin d'année scolaire et au plus tard le 30 septembre, la commune d'accueil émettra un titre de recettes global à l'encontre de la commune de résidence.

Les dépenses d'investissement

Obligation d'information et de concertation

A la fin de chaque année civile, la commune d'accueil informera la commune de résidence des investissements à prévoir sur l'année suivante. Au début de chaque année civile, au plus tard le 15 février, les représentants des deux parties arrêtent le montant des investissements qui sera soumis pour accord au vote des deux conseils municipaux.

Participation aux dépenses d'investissement

Ces dépenses sont retenues déduction faite de toutes aides, subventions et remboursement de TVA perçus par la commune d'accueil.

Après accord de son conseil municipal, la commune de résidence s'engage au prorata de ses enfants scolarisés inscrits au premier jour de chaque rentrée scolaire de participer aux dépenses d'investissement à vocation pédagogique ainsi que celles liées à l'entretien intérieurs des bâtiments (ex : peinture des salles de classe, rénovation des sols, remplacement des stores, matériaux et équipements pour les travaux en régie, etc...), travaux exécutés soit par des entreprises extérieures soit par le personnel de la commune d'accueil.

Modalités de paiement

A la fin de chaque année scolaire, la commune d'accueil émet un titre de recette à l'égard de la commune de résidence, accompagné d'un récapitulatif des montants des investissements réalisés.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** la convention relative aux frais de scolarité pour les enfants de Tallenay fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Châtillon-le-Duc pour l'année scolaire 2024-2025 et autorisent le Maire à la signer.

DELIBERATION 2025-15 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MAT ET PRIM

L'association MAT ET PRIM sollicite la commune de Tallenay pour l'octroi d'une subvention de 600 euros afin d'aider au financement des projets scolaires 2025 des écoles maternelle et élémentaire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** l'octroi de cette subvention de 300 euros à l'association MAT ET PRIM. Cette dépense est prévue au budget 2025 à l'article 65748.

DELIBERATION 2025-16 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AVT

L'Association Vivre à Tallenay sollicite la commune de Tallenay pour l'octroi d'une subvention, afin d'aider au financement d'activités et/ou d'évènements à destination des habitants de Tallenay. Le montant demandé est de 300 euros. Messieurs VACELET et HUOT-MARCHAND ne participent ni aux échanges ni au vote (conflit d'intérêt).

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** l'octroi de cette subvention à l'association AVT, soit un montant total de 300 euros. Cette dépense est prévue au budget 2025 à l'article 65748.

INFORMATIONS DIVERSES

Construction d'un nouveau columbarium de 3 cases pour un montant de 2600 euros TTC. Il sera installé prochainement par l'entreprise Franzi située à Ecole-Valentin.

Réhabilitation et réfection du sol de de l'aire de jeux par l'entreprise Kompan pour un montant de 5913 euros TTC.

PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Le maire a présenté brièvement l'état d'avancement de ce document d'urbanisme en cours d'élaboration par Grand Besançon métropole (GBM). Si le calendrier annoncé est respecté, le PLUI sera "arrêté" d'ici la fin de l'année par le conseil communautaire de GBM et voté par les délégués communautaires qui seront en place après les élections municipales du printemps 2026.

Le maire annonce que GBM va organiser sur l'ensemble du territoire communautaire une série de réunions publiques. Le planning sera diffusé par les canaux d'information habituels (panneaux d'affichage, Panneau Pocket et site internet). Il a invité les membres du conseil municipal et la population à y participer pour prendre connaissance des enjeux et échanger avec les élus et services administratifs de GBM.

La réunion la plus proche géographiquement du village sera à Devecey (salle Develçoise), le samedi 17 mai de 10 h 30 à 12 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Registre des délibérations – Séance du 7 avril 2025

COMMUNE DE TALLENAY

**Procès-verbal de la séance de conseil municipal
du lundi 07 avril 2025 à 20 Heures**

Le conseil municipal de la commune de Tallenay s'est réuni dans la salle habituelle du conseil municipal, après convocation légale en date du 26 mars 2025, sous la présidence de Ludovic BARBAROSSA, Maire.

Présents : BARBAROSSA Ludovic, LOULIER Catherine, PERRIOT Stéphane, HUOT-MARCHAND Pierre, CHEVASSU Gérald, BULLOT Michel, DA COSTA Patricia, VACELET Nicolas

Absents excusés : ALLELY Isabelle a donné procuration à DA COSTA Patricia, PICHERY Philippe a donné procuration à BARBAROSSA Ludovic,

Secrétaire de séance : HUOT-MARCHAND Pierre

Session ordinaire

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATIONS

- Vote des taux des taxes communales
- Fongibilité des crédits
- Vote du budget primitif 2025
- Convention avec Châtillon-le-Duc pour les frais de scolarité 2024/2025
- Demande de subvention de l'association MAT ET PRIM
- Demande de subvention de l'AVT

INFORMATIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

2025-11	Vote des taux des taxes communales
2025-12	Fongibilité des crédits
2025-13	Vote du budget primitif 2025
2025-14	Convention avec Châtillon-le-Duc pour les frais de scolarité 2024/2025
2025-15	Demande de subvention de l'association MAT ET PRIM
2025-16	Demande de subvention de l'AVT

DELIBERATION 2025-11 VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

M. le Maire présente l'état 1259 notifiant les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales. **Il est proposé pour 2025 de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués en 2024 (pas d'augmentation des taux depuis 2020).**

Après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit, sans augmentation des taux :

Taxe d'habitation 11.21 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties 36.14 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 38.74 %

Le montant prévisionnel des impositions directes locales à percevoir en 2025 se chiffre à 206 874 euros.

DELIBERATION 2025-12 FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

DELIBERATION 2025-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La **section d'investissement** présente :

- Des recettes pour 142 033.32 €
- Des dépenses pour 142 033.32 €
(dont 32 419.66 € de déficit antérieur reporté au chapitre 001)

La **section de fonctionnement** présente :

- des recettes pour un total de 468 864.66 €
(dont 146 909.66 € excédent antérieur reporté au chapitre 002)
- des dépenses pour un total de 421 914.66 €
(dont un virement à la section investissement de 72 913.66 € au chapitre 023)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères générales	175 001.00	002	Excédent antérieur reporté	146 909.66
012	Charges de personnel	35 000.00	013	Atténuation de charges	500.00
014	Atténuations de produits	35 700.00	70	Produits de services	23 785.00
023	Virement à la section d'investissement	72 913.66	73	Impôts et taxes	20 000.00
			731	Fiscalité locale	209 000.00
65	Charges gestion courante	71 100.00	74	Dotations et participation	30 200.00
			75	Autres produits gestion courante	2 470.00
			76	Produits financiers	500.00
042	Opérations d'ordre entre sections	32 200.00	042	Opérations d'ordre entre sections	35 500.00
	TOTAL DEPENSES	421 914.66		TOTAL RECETTES	468 864.66

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	32 419.66	021	Virement de la section de fonctionnement	72 913.66
040	Opérations d'ordre entre sections	35 500.00	040	Opérations d'ordre entre sections	32 200.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	500.00	10	Dotations fonds divers réserves	36819.66
204	Subvention d'équipement Attribution Compensation	32 200.00	13	Subvention d'investissement	100.00
21	Immobilisations corporelles	41413.66			
	TOTAL DEPENSES	142 033.32		TOTAL RECETTES	142 033.32

Le maire souligne que les dotations de l'Etat sont en baisse en 2025 avec une diminution de 2958 euros.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le budget primitif 2025.

DELIBERATION 2025-14 CONVENTION AVEC CHATILLON-LE-DUC POUR LES FRAIS DE SCOLARITE 2024/2025

La présente convention a pour but de fixer les modalités de participation financière entre la commune de résidence et la commune d'accueil, Tallenay et Châtillon-le-Duc, aux frais de scolarité des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Bellevue, pour l'année 2024-2025.

Assiette et mode de calcul de la participation financière de la commune de résidence aux frais de scolarité :

Les dépenses de fonctionnement

Ecole élémentaire

Le calcul de la participation financière de la commune de résidence se fera sur la base du montant des dépenses de fonctionnement arrêtées en 2017 et augmentées chaque année de 1.2 % jusqu'en 2021, puis de 2.2 % pour l'année scolaire 2021/2022, puis de 5.9 % en 2022/2023,

puis de 4.8 % en 2023/2024, soit après revalorisation annuelle ci-après de 1.8%, la somme de 14136,04 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

Ecole maternelle

Le calcul de la participation financière de la commune de résidence se fera sur la base du montant des dépenses de fonctionnement arrêtées en 2017 et augmentées chaque année de 1.2 %, jusqu'en 2021, puis de 2.2 % pour l'année scolaire 2021//2022, puis de 5.9% en 2022/2023, puis de 4.8% en 2023/2024, soit après revalorisation annuelle prévue ci-après de 1.8 %, la somme de 9395,44 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

Mode de calcul des frais de fonctionnement

La commune de résidence s'engage au prorata de ses enfants scolarisés inscrits au premier jour de chaque rentrée scolaire à s'acquitter des frais de fonctionnement calculés sur les bases mentionnées ci-dessus. Concernant l'année scolaire 2024-2025, il sera appliqué un coefficient de revalorisation de 1.8 %, taux correspondant à l'indice de l'augmentation du coût de la vie publié par l'INSEE en août 2024.

Participation aux sorties scolaires et spectacles de fin d'année

La commune de résidence et la commune d'accueil s'accordent lors de réunions annuelles sur leurs participations financières respectives aux sorties scolaires et spectacles de fin d'année des deux écoles.

Une première réunion, fixée durant le 1er trimestre de l'année scolaire, aura pour objectif de statuer sur la prise en charge des dépenses liées aux spectacles de fin d'année (Noël). Un état des dépenses qui seront prises en charge sera validé et signé par les deux parties.

Une deuxième réunion, fixée avant le 31 mars, aura pour objectif de statuer sur la prise en charge des dépenses liées aux sorties scolaires de fin d'année scolaire. Un état des dépenses qui seront prises en charge par les communes sera validé et signé par ces deux parties. Cet état sera accompagné de la liste des classes concernées par le projet.

La commune d'accueil réglera directement les prestataires.

La commune de résidence s'engage à rembourser la commune d'accueil au prorata de son nombre d'élèves concernés par la sortie ou le spectacle.

A l'issue des événements, en fin d'année scolaire et au plus tard le 30 septembre, la commune d'accueil émettra un titre de recettes global à l'encontre de la commune de résidence.

Les dépenses d'investissement

Obligation d'information et de concertation

A la fin de chaque année civile, la commune d'accueil informera la commune de résidence des investissements à prévoir sur l'année suivante. Au début de chaque année civile, au plus tard le 15 février, les représentants des deux parties arrêtent le montant des investissements qui sera soumis pour accord au vote des deux conseils municipaux.

Participation aux dépenses d'investissement

Ces dépenses sont retenues déduction faite de toutes aides, subventions et remboursement de TVA perçus par la commune d'accueil.

Après accord de son conseil municipal, la commune de résidence s'engage au prorata de ses enfants scolarisés inscrits au premier jour de chaque rentrée scolaire de participer aux dépenses d'investissement à vocation pédagogique ainsi que celles liées à l'entretien intérieurs des bâtiments (ex : peinture des salles de classe, rénovation des sols, remplacement des stores, matériaux et équipements pour les travaux en régie, etc...), travaux exécutés soit par des entreprises extérieures soit par le personnel de la commune d'accueil.

Modalités de paiement

A la fin de chaque année scolaire, la commune d'accueil émet un titre de recette à l'égard de la commune de résidence, accompagné d'un récapitulatif des montants des investissements réalisés.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** la convention relative aux frais de scolarité pour les enfants de Tallenay fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Châtillon-le-Duc pour l'année scolaire 2024-2025 et autorisent le Maire à la signer.

DELIBERATION 2025-15 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MAT ET PRIM

L'association MAT ET PRIM sollicite la commune de Tallenay pour l'octroi d'une subvention de 600 euros afin d'aider au financement des projets scolaires 2025 des écoles maternelle et élémentaire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** l'octroi de cette subvention de 300 euros à l'association MAT ET PRIM. Cette dépense est prévue au budget 2025 à l'article 65748.

DELIBERATION 2025-16 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AVT

L'Association Vivre à Tallenay sollicite la commune de Tallenay pour l'octroi d'une subvention, afin d'aider au financement d'activités et/ou d'évènements à destination des habitants de Tallenay. Le montant demandé est de 300 euros. Messieurs VACELET et HUOT-MARCHAND ne participent ni aux échanges ni au vote (conflit d'intérêt).

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** l'octroi de cette subvention à l'association AVT, soit un montant total de 300 euros. Cette dépense est prévue au budget 2025 à l'article 65748.

INFORMATIONS DIVERSES

Construction d'un nouveau columbarium de 3 cases pour un montant de 2600 euros TTC. Il sera installé prochainement par l'entreprise Franzi située à Ecole-Valentin.

Réhabilitation et réfection du sol de de l'aire de jeux par l'entreprise Kompan pour un montant de 5913 euros TTC.

PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Le maire a présenté brièvement l'état d'avancement de ce document d'urbanisme en cours d'élaboration par Grand Besançon métropole (GBM). Si le calendrier annoncé est respecté, le PLUI sera "arrêté" d'ici la fin de l'année par le conseil communautaire de GBM et voté par les délégués communautaires qui seront en place après les élections municipales du printemps 2026.

Le maire annonce que GBM va organiser sur l'ensemble du territoire communautaire une série de réunions publiques. Le planning sera diffusé par les canaux d'information habituels (panneaux d'affichage, Panneau Pocket et site internet). Il a invité les membres du conseil municipal et la population à y participer pour prendre connaissance des enjeux et échanger avec les élus et services administratifs de GBM.

La réunion la plus proche géographiquement du village sera à Devecey (salle Develçoise), le samedi 17 mai de 10 h 30 à 12 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Registre des délibérations – Séance du 7 avril 2025

COMMUNE DE TALLENAY

**Procès-verbal de la séance de conseil municipal
du lundi 07 avril 2025 à 20 Heures**

Le conseil municipal de la commune de Tallenay s'est réuni dans la salle habituelle du conseil municipal, après convocation légale en date du 26 mars 2025, sous la présidence de Ludovic BARBAROSSA, Maire.

Présents : BARBAROSSA Ludovic, LOULIER Catherine, PERRIOT Stéphane, HUOT-MARCHAND Pierre, CHEVASSU Gérald, BULLOT Michel, DA COSTA Patricia, VACELET Nicolas

Absents excusés : ALLELY Isabelle a donné procuration à DA COSTA Patricia, PICHERY Philippe a donné procuration à BARBAROSSA Ludovic,

Secrétaire de séance : HUOT-MARCHAND Pierre

Session ordinaire

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 mars 2025

Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATIONS

- Vote des taux des taxes communales
- Fongibilité des crédits
- Vote du budget primitif 2025
- Convention avec Châtillon-le-Duc pour les frais de scolarité 2024/2025
- Demande de subvention de l'association MAT ET PRIM
- Demande de subvention de l'AVT

INFORMATIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

2025-11	Vote des taux des taxes communales
2025-12	Fongibilité des crédits
2025-13	Vote du budget primitif 2025
2025-14	Convention avec Châtillon-le-Duc pour les frais de scolarité 2024/2025
2025-15	Demande de subvention de l'association MAT ET PRIM
2025-16	Demande de subvention de l'AVT

DELIBERATION 2025-11 VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

M. le Maire présente l'état 1259 notifiant les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales. **Il est proposé pour 2025 de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués en 2024 (pas d'augmentation des taux depuis 2020).**

Après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le conseil municipal décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit, sans augmentation des taux :

Taxe d'habitation 11.21 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties 36.14 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 38.74 %

Le montant prévisionnel des impositions directes locales à percevoir en 2025 se chiffre à 206 874 euros.

DELIBERATION 2025-12 FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2025.

DELIBERATION 2025-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La section d'investissement présente :

- Des recettes pour 142 033.32 €
- Des dépenses pour 142 033.32 €
(dont 32 419.66 € de déficit antérieur reporté au chapitre 001)

La section de fonctionnement présente :

- des recettes pour un total de 468 864.66 €
(dont 146 909.66 € excédent antérieur reporté au chapitre 002)
- des dépenses pour un total de 421 914.66 €
(dont un virement à la section investissement de 72 913.66 € au chapitre 023)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractères générales	175 001.00	002	Excédent antérieur reporté	146 909.66
012	Charges de personnel	35 000.00	013	Atténuation de charges	500.00
014	Atténuations de produits	35 700.00	70	Produits de services	23 785.00
023	Virement à la section d'investissement	72 913.66	73	Impôts et taxes	20 000.00
			731	Fiscalité locale	209 000.00
65	Charges gestion courante	71 100.00	74	Dotations et participation	30 200.00
			75	Autres produits gestion courante	2 470.00
			76	Produits financiers	500.00
042	Opérations d'ordre entre sections	32 200.00	042	Opérations d'ordre entre sections	35 500.00
	TOTAL DEPENSES	421 914.66		TOTAL RECETTES	468 864.66

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	32 419.66	021	Virement de la section de fonctionnement	72 913.66
040	Opérations d'ordre entre sections	35 500.00	040	Opérations d'ordre entre sections	32 200.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	500.00	10	Dotations fonds divers réserves	36819.66
204	Subvention d'équipement Attribution Compensation	32 200.00	13	Subvention d'investissement	100.00
21	Immobilisations corporelles	41413.66			
	TOTAL DEPENSES	142 033.32		TOTAL RECETTES	142 033.32

Le maire souligne que les dotations de l'Etat sont en baisse en 2025 avec une diminution de 2958 euros.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** le budget primitif 2025.

DELIBERATION 2025-14 CONVENTION AVEC CHATILLON-LE-DUC POUR LES FRAIS DE SCOLARITE 2024/2025

La présente convention a pour but de fixer les modalités de participation financière entre la commune de résidence et la commune d'accueil, Tallenay et Châtillon-le-Duc, aux frais de scolarité des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Bellevue, pour l'année 2024-2025.

Assiette et mode de calcul de la participation financière de la commune de résidence aux frais de scolarité :

Les dépenses de fonctionnement

Ecole élémentaire

Le calcul de la participation financière de la commune de résidence se fera sur la base du montant des dépenses de fonctionnement arrêtées en 2017 et augmentées chaque année de 1.2 % jusqu'en 2021, puis de 2.2 % pour l'année scolaire 2021/2022, puis de 5.9 % en 2022/2023,

puis de 4.8 % en 2023/2024, soit après revalorisation annuelle ci-après de 1.8%, la somme de 14136,04 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

Ecole maternelle

Le calcul de la participation financière de la commune de résidence se fera sur la base du montant des dépenses de fonctionnement arrêtées en 2017 et augmentées chaque année de 1.2 %, jusqu'en 2021, puis de 2.2 % pour l'année scolaire 2021//2022, puis de 5.9% en 2022/2023, puis de 4.8% en 2023/2024, soit après revalorisation annuelle prévue ci-après de 1.8 %, la somme de 9395,44 euros pour l'année scolaire 2024-2025.

Mode de calcul des frais de fonctionnement

La commune de résidence s'engage au prorata de ses enfants scolarisés inscrits au premier jour de chaque rentrée scolaire à s'acquitter des frais de fonctionnement calculés sur les bases mentionnées ci-dessus. Concernant l'année scolaire 2024-2025, il sera appliqué un coefficient de revalorisation de 1.8 %, taux correspondant à l'indice de l'augmentation du coût de la vie publié par l'INSEE en août 2024.

Participation aux sorties scolaires et spectacles de fin d'année

La commune de résidence et la commune d'accueil s'accordent lors de réunions annuelles sur leurs participations financières respectives aux sorties scolaires et spectacles de fin d'année des deux écoles.

Une première réunion, fixée durant le 1er trimestre de l'année scolaire, aura pour objectif de statuer sur la prise en charge des dépenses liées aux spectacles de fin d'année (Noël). Un état des dépenses qui seront prises en charge sera validé et signé par les deux parties.

Une deuxième réunion, fixée avant le 31 mars, aura pour objectif de statuer sur la prise en charge des dépenses liées aux sorties scolaires de fin d'année scolaire. Un état des dépenses qui seront prises en charge par les communes sera validé et signé par ces deux parties. Cet état sera accompagné de la liste des classes concernées par le projet.

La commune d'accueil réglera directement les prestataires.

La commune de résidence s'engage à rembourser la commune d'accueil au prorata de son nombre d'élèves concernés par la sortie ou le spectacle.

A l'issue des événements, en fin d'année scolaire et au plus tard le 30 septembre, la commune d'accueil émettra un titre de recettes global à l'encontre de la commune de résidence.

Les dépenses d'investissement

Obligation d'information et de concertation

A la fin de chaque année civile, la commune d'accueil informera la commune de résidence des investissements à prévoir sur l'année suivante. Au début de chaque année civile, au plus tard le 15 février, les représentants des deux parties arrêtent le montant des investissements qui sera soumis pour accord au vote des deux conseils municipaux.

Participation aux dépenses d'investissement

Ces dépenses sont retenues déduction faite de toutes aides, subventions et remboursement de TVA perçus par la commune d'accueil.

Après accord de son conseil municipal, la commune de résidence s'engage au prorata de ses enfants scolarisés inscrits au premier jour de chaque rentrée scolaire de participer aux dépenses d'investissement à vocation pédagogique ainsi que celles liées à l'entretien intérieurs des bâtiments (ex : peinture des salles de classe, rénovation des sols, remplacement des stores, matériaux et équipements pour les travaux en régie, etc...), travaux exécutés soit par des entreprises extérieures soit par le personnel de la commune d'accueil.

Modalités de paiement

A la fin de chaque année scolaire, la commune d'accueil émet un titre de recette à l'égard de la commune de résidence, accompagné d'un récapitulatif des montants des investissements réalisés.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** la convention relative aux frais de scolarité pour les enfants de Tallenay fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Châtillon-le-Duc pour l'année scolaire 2024-2025 et autorisent le Maire à la signer.

DELIBERATION 2025-15 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MAT ET PRIM

L'association MAT ET PRIM sollicite la commune de Tallenay pour l'octroi d'une subvention de 600 euros afin d'aider au financement des projets scolaires 2025 des écoles maternelle et élémentaire.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** l'octroi de cette subvention de 300 euros à l'association MAT ET PRIM. Cette dépense est prévue au budget 2025 à l'article 65748.

DELIBERATION 2025-16 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AVT

L'Association Vivre à Tallenay sollicite la commune de Tallenay pour l'octroi d'une subvention, afin d'aider au financement d'activités et/ou d'évènements à destination des habitants de Tallenay. Le montant demandé est de 300 euros. Messieurs VACELET et HUOT-MARCHAND ne participent ni aux échanges ni au vote (conflit d'intérêt).

Les membres du Conseil Municipal approuvent par **8 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION** l'octroi de cette subvention à l'association AVT, soit un montant total de 300 euros. Cette dépense est prévue au budget 2025 à l'article 65748.

INFORMATIONS DIVERSES

Construction d'un nouveau columbarium de 3 cases pour un montant de 2600 euros TTC. Il sera installé prochainement par l'entreprise Franzi située à Ecole-Valentin.

Réhabilitation et réfection du sol de de l'aire de jeux par l'entreprise Kompan pour un montant de 5913 euros TTC.

PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Le maire a présenté brièvement l'état d'avancement de ce document d'urbanisme en cours d'élaboration par Grand Besançon métropole (GBM). Si le calendrier annoncé est respecté, le PLUI sera "arrêté" d'ici la fin de l'année par le conseil communautaire de GBM et voté par les délégués communautaires qui seront en place après les élections municipales du printemps 2026.

Le maire annonce que GBM va organiser sur l'ensemble du territoire communautaire une série de réunions publiques. Le planning sera diffusé par les canaux d'information habituels (panneaux d'affichage, Panneau Pocket et site internet). Il a invité les membres du conseil municipal et la population à y participer pour prendre connaissance des enjeux et échanger avec les élus et services administratifs de GBM.

La réunion la plus proche géographiquement du village sera à Devecey (salle Develçoise), le samedi 17 mai de 10 h 30 à 12 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.